



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-huitième session**  
18 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Îles Salomon**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet  
de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Introduction

1. Le 10 mai 2021, les Îles Salomon ont présenté leur rapport au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel. À l'issue de cet examen, elles ont reçu 160 recommandations émanant d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et visant à les aider à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. Le présent additif rend compte des réponses données à chacune de ces 160 recommandations.
2. Par manque de temps, les recommandations ont été examinées uniquement avec les ministères et organismes concernés. Une consultation plus large au niveau des administrations provinciales n'ayant pas été possible, certaines recommandations doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi. Les Îles Salomon ont aussi pris note de recommandations qui, selon elles, ont déjà été mises en œuvre.
3. Les réponses aux recommandations sont regroupées par thème ; dans certains cas, elles concernent plusieurs thèmes. Les Îles Salomon s'emploient à mettre en place un mécanisme chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte, qui permettra d'examiner ces questions plus avant.

## Instruments internationaux – Ratification et adhésion

4. L'objectif prioritaire des Îles Salomon est de signer et/ou de ratifier les textes suivants :
  - La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
  - Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
  - Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
  - La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
5. Les Îles Salomon prennent note des recommandations les invitant à signer et à ratifier les autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que des conventions relatives au travail et le Statut de Rome.
6. Les Îles Salomon :
  - Souscrivent aux recommandations 2, 6, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 34, 37, 38 ;
  - Prennent note des recommandations 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 25, 26, 27, 28, 29, 30.

## Instruments internationaux – Élections des organes conventionnels, rapports, mise en œuvre et suivi

### Établissement des rapports destinés aux organes conventionnels

7. Les Îles Salomon s'engagent à honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et souscrivent aux recommandations faites à ce sujet. Cependant, compte tenu des ressources limitées du pays et de ses autres objectifs prioritaires, ces obligations restent difficiles à respecter. C'est pourquoi les Îles Salomon font preuve de circonspection lorsqu'il s'agit de signer et de ratifier des instruments internationaux, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu de la charge qui en découle en matière d'établissement de rapports. Un document de réflexion concernant la mise en place d'un mécanisme chargé de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme a été élaboré en 2019. La mise en place de ce mécanisme a été freinée par les effets de la pandémie de COVID-19, qui ont contraint à une réorientation des politiques publiques et entraîné un déficit de ressources.

## **Institution nationale des droits de l'homme**

8. Les Îles Salomon souscrivent à la recommandation les invitant à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. En 2019, dans une étude préliminaire, le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et des affaires familiales a recommandé la création d'un institut national des droits de l'homme. Les autorités prendront les mesures voulues pour donner suite à cette recommandation.

9. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 33, 36, 39, 40, 97 ;
- Prennent note des recommandations 32, 35, 45.

## **Législation, orientations et dispositions relatives aux droits de l'homme dans les Îles Salomon**

10. La Constitution des Îles Salomon, en son chapitre 2 consacré aux libertés et droits fondamentaux, garantit la liberté d'expression. Le paragraphe 12 consacre le droit à la liberté d'expression et le libre échange d'informations. En conséquence, les Îles Salomon souscrivent aux recommandations relatives à la liberté d'expression.

11. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 41, 42, 43, 44, 87, 88 ;
- Prennent note des recommandations 47, 48, 85, 98.

## **Droits de l'homme et services de santé**

12. Les Îles Salomon souscrivent à toutes les recommandations les invitant à renforcer la politique de santé et à parvenir à une couverture sanitaire universelle. Elles soulignent que les soins de santé de base sont gratuits. Les Îles Salomon réaffirment leur volonté de faire baisser les taux de mortalité maternelle et infantile, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a élaboré des cours de santé sexuelle et procréative à l'intention des élèves des établissements secondaires. Les Îles Salomon se réservent toutefois le droit de décider quelles informations sont adaptées au regard de l'âge dans ce domaine.

13. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 99, 100, 101 ;
- Prennent note des recommandations 50, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108.

## **Éducation et droits de l'homme**

14. Les Îles Salomon souscrivent à toutes les recommandations portant sur l'accès à l'éducation de base pour les garçons et les filles, en particulier dans les zones rurales. Elles poursuivent la mise en œuvre de leur politique de gratuité de l'enseignement primaire dans tout le pays. Les Îles Salomon souscrivent également à toutes les recommandations portant sur l'enseignement obligatoire.

15. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 49, 109, 110, 111, 112, 113.

## **Droit au développement**

16. Les Îles Salomon souscrivent aux recommandations concernant le droit au développement, en particulier pour ce qui est de renforcer sa politique de développement et de tendre à la pleine utilisation des ressources pour le bien de la population.

17. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 64 et 65.

## **COVID-19 et droits de l'homme**

18. Les Îles Salomon souscrivent aux recommandations les invitant à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reprise post-pandémie.

19. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 66 et 67.

## **Droits de l'homme, protection de l'environnement, utilisation durable des ressources et protection contre l'exploitation**

20. Les Îles Salomon continuent de lutter contre la traite des personnes et les atteintes aux droits de l'homme dans le cadre des activités d'exploitation des ressources naturelles. Elles souscrivent aux recommandations sur le sujet. Elles font observer que, dans de nombreux cas, les victimes sont des femmes et des jeunes filles et s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination envers les femmes.

21. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 68, 69, 70, 71, 72, 73.

## **Droits de l'homme et changements climatiques**

22. En tant que petit État insulaire en développement, les Îles Salomon accueillent favorablement les recommandations tendant à lutter contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. Elles réaffirment que les changements climatiques sont pour elles une menace, en ce qu'ils mettent en péril la sécurité et la vie même de leur population.

23. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84.

## **Droits de l'homme et traite des personnes**

24. Les Îles Salomon souscrivent à la recommandation les invitant à élaborer, adopter et mettre en œuvre une législation complète contre la traite des personnes. Elles prennent note de la partie de la recommandation qui les invite à mettre pleinement en œuvre le plan d'action national sur la traite des personnes pour 2020-2025 et à ratifier le Protocole des Nations Unies de 2000 relatif à la traite des personnes.

25. Les Îles Salomon :

- Souscrivent à la recommandation 86.

## **Droits de l'homme et lutte contre la corruption**

26. Les Îles Salomon souscrivent aux recommandations les invitant à mener des enquêtes crédibles sur la corruption au sein du Gouvernement et à imposer et appliquer des sanctions pénales aux auteurs d'infractions, en rendant opérationnelle la Commission indépendante de lutte contre la corruption, créée en 2018.

27. Les Îles Salomon :
- Souscrivent aux recommandations 89 et 90.

## **Droit d'accès à la justice**

28. Les Îles Salomon souscrivent aux recommandations les invitant à garantir que le système de justice formel soit accessible à tous, en particulier aux personnes vivant dans les zones rurales et aux groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Des mesures sont actuellement mises en œuvre.

29. Les Îles Salomon :
- Souscrivent aux recommandations 91, 92, 93.

## **Droit à des élections libres et régulières**

30. Les Îles Salomon prennent note de la recommandation les invitant à rendre les élections plus démocratiques, en modifiant la loi électorale de façon à préciser les critères de résidence applicables pour l'inscription sur les listes électorales.

31. Les Îles Salomon :
- Prennent note de la recommandation 94.

## **Lutte contre la violence fondée sur le genre – Activités de promotion et de mise en œuvre**

32. Les Îles Salomon accueillent favorablement toutes les recommandations tendant à lutter contre la violence fondée sur le genre. Elles réaffirment leur volonté de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur la protection de la famille ainsi que les recommandations issues de l'examen de cette loi. Elles sont en outre déterminées à garantir que les victimes de la violence fondée sur le genre aient accès à la justice et puissent bénéficier de mesures d'aide et de réadaptation en toute sécurité.

33. Les Îles Salomon :
- Souscrivent aux recommandations 46, 95, 96, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129 ;
  - Prennent note de la recommandation 124.

## **Représentation des femmes aux postes de décision et émancipation économique des femmes**

34. Les Îles Salomon souscrivent aux recommandations les invitant à faire plus pour l'émancipation économique des femmes et leur représentation dans la fonction publique. Elles souscrivent également à la recommandation les invitant à accroître la représentation des femmes aux postes de décision dans les institutions législatives, exécutives et judiciaires. En ce qui concerne la recommandation relative à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, les Îles Salomon n'encouragent pas les écarts salariaux fondés sur le genre. Les différences de rémunération dépendent de l'importance des responsabilités attachées au poste considéré. Cependant, faute de temps, il n'a pas été possible de consulter toutes les parties prenantes et d'obtenir des données suffisantes sur l'égalité salariale entre hommes et femmes.

35. Les Îles Salomon :
- Souscrivent aux recommandations 114, 115, 116, 130, 131 ;
  - Prennent note de la recommandation 117.

## Droits de l'enfant

36. Les Îles Salomon souscrivent à toutes les recommandations relatives aux droits de l'enfant. Elles tiennent à souligner de nouveau que l'interdiction des châtimens corporels est inscrite dans le manuel des enseignants et s'applique à toutes les écoles du pays. Les autorités révisent actuellement la loi sur le mariage afin d'élever l'âge légal du mariage de 15 à 18 ans pour les filles.

37. Les Îles Salomon :

- Souscrivent aux recommandations 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160 ;
- Prennent note des recommandations 135, 136, 149, 153, 154.

38. Les Îles Salomon :

- Prennent note de toutes les recommandations concernant les questions relatives aux personnes de même sexe (recommandations 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63).
-